

DÉCISION N^o : 2004-MC-1083

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 615037

DOSSIER N^o : 1003

Objet : Ressources Mengold Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 20 février 2004;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense Ressources Mengold Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec :

- de 666 667 unités au prix de 0,15 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,20\$ pour une période de 24 mois; et
- d'un billet d'une valeur de 100 000 \$ à un taux d'intérêt de 5% convertible en 666 667 unités au prix de 0,15\$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription, chaque bon de souscription entier permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,20 \$ pour une période de 24 mois.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2004.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des
sociétés

EB/pg